

Les conséquences des exploitations minières du passé : Réflexions à mi-parcours

par **Dominique Petit**
Conseil général des Mines

Avec ce numéro des *Annales des Mines* se termine la publication du dossier relatif aux conséquences des exploitations minières du passé.

Le lecteur a pu y trouver, étroitement entremêlés, les descriptions techniques, les concepts juridiques, les données humaines et sociales. On s'est aussi efforcé de tenir compte de la multiplicité des acteurs et des points de vue qui se côtoient ou qui s'affrontent, et l'on a voulu donner librement la parole à chacun d'entre eux, en prenant consciemment le risque d'apparentes contradictions.

Aujourd'hui, les problèmes sont identifiés, du moins peut-on l'espérer. Leur typologie est établie. Leur traitement est en cours, de manière parfois empirique. On peut donc dessiner ce qu'il reste à faire pour maîtriser les conséquences à long terme des exploitations minières du passé.

Comme le lecteur l'aura compris, nous sommes collectivement confrontés à des problèmes d'ampleur extrêmement variée selon les circonstances géologiques, techniques, économiques et sociales qui ont présidé au développement puis au déclin de l'activité minière dans nos pays profondément marqués par la révolution industrielle du XIX^e siècle.

Il serait facile de se gausser de notre manque de prévoyance en la matière. Il est vrai que des mesures simples auraient parfois permis de nous mettre à l'abri de déconvenues. Mais ne reprochons pas trop vite à nos prédécesseurs de ne pas en avoir eu l'intuition. Dans bon nombre de cas, l'état des connaissances de l'époque a conduit à des choix qui ne se sont révélés malheu-

reux que de nombreuses années plus tard. N'oublions pas non plus que les ressources minières ont longtemps présenté un niveau de rareté qui en faisait souhaiter l'exploitation presque « à tout prix », en tout cas en pourchassant les gaspillages de gisement et en serrant les coûts.

Et puis, il est dans l'ordre normal des choses que l'exploitation d'une mine se traduise par des modifications durables d'ordres géologique, hydraulique, topographique ou social.

Aujourd'hui, les problèmes sont identifiés, du moins peut-on l'espérer. Leur typologie est établie. Leur traitement est en cours, de manière parfois empirique. On peut donc dessiner ce qu'il reste à faire pour maîtriser les conséquences à long terme des exploitations minières du passé.

Les pouvoirs publics ont tracé les grandes lignes des éléments de gestion à mettre en place. Leur traduction dans la

vie administrative et locale est en cours. Il était trop tôt pour en parler de manière détaillée. Nous y reviendrons le moment voulu.

Sans attendre, on peut donner des indications sur les orientations principales.

Une distinction nette sera faite entre les problèmes qui mettent en cause la sécurité publique et les autres. L'Etat mettra en place les moyens nécessaires pour traiter les premiers. Il les fera financer par l'ancien exploitant pendant une durée qui n'excèdera pas une ou deux décennies.

L'administration des mines sera chargée de cette mission, avec le support technique de pôles de compétence.

Pour les seconds, leur gestion sera « banalisée ». Il s'agit de faire disparaître leur origine spécifique. Là encore, l'ancien exploitant fournira les moyens financiers, dans la limite de ce qui peut lui être imputé. Mais la gestion et l'exploitation des stations de pompage ou de relevage des eaux sera confiée aux collectivités ou à leurs regroupements. Ainsi, l'optimisation des décisions relatives au devenir de ces installations sera favorisée.

Les dégâts inopinés provoqués par les anciens travaux seront indemnisés par un dispositif qui aura pour objectif une intervention et une indemnisation rapides en cas de catastrophe minière, telle que celles survenues à trois reprises en Lorraine en 1996-1997 puis, plus récemment, ce mois-ci. L'Etat fera l'avance de l'indemnisation si nécessaire, par exemple quand les biens immobiliers concernés sont accompagnés d'une clause minière.

Pour éviter une aggravation des risques, il sera créé un dispositif de même nature que celui utilisé vis-à-vis des risques naturels : plan de prévention des risques miniers et possibilité d'exproprier les immeubles gravement menacés.

Pour éviter une aggravation des risques, il sera créé un dispositif de même nature que celui utilisé vis-à-vis des risques naturels : plan de prévention des risques miniers et possibilité d'exproprier les immeubles gravement menacés. La gestion de ce dispositif s'appuiera sur les données disponibles dans les anciens documents d'exploitation, dont la conservation et l'exploitation seront pris en charge par l'Etat. Les collectivités locales disposeront ainsi des informations leur permettant de prendre en connaissance de cause les décisions qui leur incombent en matière d'urbanisme et de construction.

Enfin, la création d'un pôle de recherche dans les disciplines utiles pour anticiper et maîtriser les conséquences à long terme des anciennes exploitations minières a été décidée. Ce pôle confortera les potentiels disponibles dans les Ecoles des Mines de Nancy et de Paris, à l'Ecole de Géologie de Nancy, à l'INERIS et au BRGM. Ces développements devront être envisagés dans un cadre européen, à chaque fois que possible. Ainsi, la collectivité continuera de disposer d'experts dont l'expérience récente a démontré le caractère irremplaçable.

Il est vraisemblable que la modification du code minier en vue d'y introduire les orientations ci-dessus sera engagée prochainement. C'est même souhaitable. Nous ne manquons pas d'en tenir informés nos lecteurs.

Enfin, indiquons que le Conseil général des Mines a souhaité que la réflexion soit poursuivie sur deux points : les garanties financières et la possibilité de créer une prescription quant aux séquelles des activités minières. Il semble que les pays miniers actuels ont adopté dans ces domaines des dispositions qu'il serait intéressant d'étudier.